

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DGRI 1036** Subvention (50.000 euros) et convention avec la Croix-Rouge Française pour un programme d'aide d'urgence aux victimes de l'inondation en Serbie et en Bosnie Herzégovine.

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros à la Croix-Rouge Française, sise au 98 rue Didot – 75694 Paris CEDEX 14, afin de porter assistance à la population de Serbie et de Bosnie-Herzégovine ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Croix-Rouge Française, sise au 98 rue Didot – 75694 Paris CEDEX 14, afin de porter assistance à la population de Serbie et de Bosnie-Herzégovine .

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la Croix-Rouge Française.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.